Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du BP ATPS, veuillez visiter :
bpatps.fr/annales-sujets-et-corriges

E1.A : Prise en charge d’un site

Session 2005 • Code sujet : **D3** • Durée : **3 h 00** • Coefficient : **4**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. **Éclairage de sécurité** (1 question) — **Page 3**
2. **Réglementation des ERP de type J** (1 question) — **Page 4**
3. **Extincteurs mobiles selon la règle APSAD R.4** (1 question) — **Page 5**
4. **Détection d’intrusion en habitation selon la règle APSAD R.50** (1 question) — **Page 6**
5. **Ce qu’il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ)** (Synthèse & Q&A Examen) — **Page 7**

Sujet officiel (PDF) : https://bpatps.fr/assets/annales/bp-atps/U11 - Prise en charge d'un site/2005/BP ATPS - U11 - Prise en charge d'un site - Session 2005 - 4-Sujet.pdf

1. Éclairage de sécurité

Les extraits réglementaires présentent les fonctions de l'éclairage de sécurité et ses caractéristiques de conception. Ils portent sur les sources centralisées et les blocs autonomes, ainsi que sur les vérifications des installations.

Documentation réglementaire

Question 1. Consulter les dispositions relatives aux fonctions, à la conception, aux caractéristiques et aux vérifications de l'éclairage de sécurité, par source centralisée ou par blocs autonomes. Ces pages constituent une documentation de référence et ne contiennent pas de consigne évaluative numérotée.

L'éclairage de sécurité reste en veille et prend le relais si l'éclairage normal ou de remplacement fait défaut. Sa source de sécurité assure au moins une heure de fonctionnement. Il remplit deux fonctions : éclairer l'évacuation et assurer l'ambiance ou l'anti-panique.

Élément	Prescriptions essentielles
Évacuation	Éclairer cheminements, sorties, balisage, obstacles et changements de direction. Espacement maximal : 15 m ; flux minimal : 45 lm par foyer.
Ambiance	Flux minimal : 5 lm/m² ; distance entre foyers voisins au plus égale à 4 fois leur hauteur.
Source centralisée	Batterie conforme NF C 71-815 ; circuits distincts dans les locaux et dégagements concernés. Luminaires certifiés NF AEAS ou équivalent.
Blocs autonomes	Conformes à la série NF C 71-800 et certifiés NF AEAS ou équivalent. Câbles de catégorie C2. SATI pour les blocs d'évacuation non permanents.
Implantation et suivi	Au moins deux blocs pour chaque dégagement d'évacuation de plus de 15 m et chaque local ou hall éclairé en ambiance. Tests et interventions consignés au registre ; vérifications selon EL 19.

Les blocs sont alimentés en aval de la protection et en amont de la commande de l'éclairage normal, sous réserve de l'exception réglementaire prévue. Leur installation comporte une mise au repos centralisée. L'éclairage d'évacuation s'applique selon les seuils d'effectif et de surface de l'article EC 8.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Évacuation et ambiance assurées par une source centralisée ou des blocs autonomes conformes, avec au moins 1 h d'autonomie et les contrôles réglementaires.

2. Réglementation des ERP de type J

Ces dispositions concernent les structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées. Elles précisent notamment les principes d'évacuation et de transfert horizontal, la construction, les dégagements, le désenfumage, les équipements et les moyens de secours.

Documentation réglementaire

Question 2. Consulter les dispositions particulières applicables aux établissements de type J, notamment celles relatives à leur classement, à la construction et à la distribution intérieure, aux dégagements, au désenfumage, aux installations, au système de sécurité incendie et aux moyens de secours. Ces pages ne contiennent pas de consigne évaluative numérotée.

Le type J concerne notamment les établissements hébergeant au moins 20 personnes ou susceptibles d'accueillir 100 personnes simultanément. En cas d'incendie, la priorité est le transfert horizontal des personnes vers une zone protégée ; l'évacuation verticale reste la règle pour les personnes autonomes.

- Construction : au plus 6 étages sur rez-de-chaussée. Les niveaux publics sont recoupés en zones de capacité équivalente. Les zones avec locaux à sommeil sont limitées à 14 résidents et 600 m².
- Dégagements : circulations communes d'au moins 2 UP ; parcours maximal de 40 m, ou 30 m en cul-de-sac.
- Les circulations sont généralement désenfumées mécaniquement. SSI de catégorie A, détection automatique et alarme de type 1 sans temporisation.
- Extincteurs à eau pulvérisée d'au moins 6 L : au moins un par 200 m² et par niveau, à 15 m maximum.

Le personnel est formé au transfert horizontal et au SSI ; des exercices pratiques sont organisés au moins une fois par semestre.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Type J : transfert horizontal prioritaire, zones protégées, SSI de catégorie A, alarme de type 1 et moyens de secours adaptés.

3. Extincteurs mobiles selon la règle APSAD R.4

Les extraits de la règle APSAD R.4 décrivent l'installation d'extincteurs mobiles dans les bâtiments industriels, commerciaux ou tertiaires. Ils détaillent la protection générale et complémentaire, les zones de base, les unités de base et les exigences particulières pour certains stockages.

Documentation technique

Question 3. Consulter les extraits de la règle APSAD R.4 sur le choix des agents extincteurs et la détermination des dotations : activités, communication entre zones, unités de base, protection générale et risques complémentaires, dont les stockages en hauteur. Ces pages ne contiennent pas de consigne évaluative numérotée.

La règle R.4 vise une protection de première intervention. Le nombre d'extincteurs se détermine niveau par niveau. Une zone de base regroupe une même activité, une même classe de feu et des espaces communicants. Les zones séparées par un ouvrage coupe-feu sont toujours non communicantes ; des portes normalement fermées peuvent aussi les séparer. Les dotations générales ci-dessous sont complétées selon les risques. L'extrait ne donne pas les critères de choix de l'agent extincteur, mais précise les agents admis dans les unités de base.

Activité	Unité de base	Dotation générale
Industrielle	1 extincteur de 9 l d'eau, avec ou sans additif ; 9 kg de poudre ABC ou BC ; 9 l de mousse ; ou 3 extincteurs de 5 kg de CO_2	1 unité par 200 m² ou fraction. Option admise : 1 extincteur de 6 l ou 6 kg par 150 m² ou fraction
Tertiaire	1 extincteur de 6 l d'eau, avec ou sans additif ; 6 kg de poudre ABC ou BC ; 6 l de mousse ; ou 2 extincteurs de 5 kg de CO_2	1 unité par 200 m² ou fraction
Stockage de plus de 3 m	Complément, sauf RIA conforme dans la zone ou extinction automatique conforme	À partir de 400 m² : au minimum 1 extincteur sur roues de 50 kg de poudre ABC ou BC, ou de 45 l d'eau pulvérisée, par fraction de 1 000 m²

Un danger localisé reçoit un extincteur complémentaire, sauf si un appareil adapté est situé à moins de 5 m. Les extincteurs portatifs doivent être certifiés AFNOR et porter la marque NF.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Dotation calculée par niveau et zone de base, puis complétée pour les dangers localisés et les stockages de plus de 3 m.

4. Détection d’intrusion en habitation selon la règle APSAD R.50

Les extraits de la règle APSAD R.50 portent sur la détection d’intrusion dans les habitations et sur l’analyse préalable des risques. Ils présentent les quatre niveaux de surveillance, les exigences d’installation, les dispositions liées à l’assurance et des plans illustrant les implantations types.

Documentation technique et annexes

Question 4. Consulter les extraits de la règle APSAD R.50 relatifs au champ d’application, à l’étude préalable, aux niveaux de surveillance, aux détecteurs et dispositifs d’alarme, aux exigences d’assurance et aux exemples d’implantation en appartement et en maison individuelle. Ces pages ne contiennent pas de consigne évaluative numérotée.

Ces pages sont des extraits de référence, sans consigne évaluative. La règle R.50 s’applique aux habitations d’au plus 600 m² et complète la protection mécanique. L’étude préalable évalue notamment l’accessibilité, les ouvertures, les valeurs, les scénarios d’intrusion et l’environnement. Les niveaux progressent du passage obligé (1) aux issues principales (2), aux zones de valeur (3), puis à leur approche (4). Une sirène intérieure est requise ; dès le niveau 2, s’ajoutent un dispositif d’alarme aux niveaux 2 et 3, deux au niveau 4. Les exigences d’assurance incluent notamment un installateur certifié APSAD, la télésurveillance certifiée APSAD et, dès le niveau 3, du matériel de type 2.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Documentation de référence APSAD R.50 : étude préalable, niveaux de surveillance 1 à 4, installation, alarmes, assurance et exemples d’implantation.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2005)

Bilan de l'épreuve : Le dossier III accompagne l'épreuve E1.A du BP Agent technique de prévention et de sécurité, session 2005, repère D3, d'une durée de 3 heures et de coefficient 4. Cette documentation regroupe les règles d'éclairage de sécurité, les dispositions ERP de type J et les règles APSAD R.4 et R.50. Elle soutient l'analyse des risques et la prise en charge sécurisée d'un site.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- L'éclairage de sécurité remplit les fonctions d'évacuation et d'ambiance, avec une autonomie réglementaire d'au moins une heure.
- En ERP de type J, le transfert horizontal vers une zone protégée est privilégié pour les personnes qui ne peuvent évacuer rapidement.
- La dotation générale APSAD R.4 est calculée niveau par niveau, par zone de base, à raison d'une unité par 200 m² ou fraction.
- Selon APSAD R.50, les niveaux 1 à 4 ajoutent progressivement la surveillance des passages obligés, des issues, des valeurs et de leur approche.

Points de vigilance & attentes du jury

- Distinguer éclairage d'évacuation et éclairage d'ambiance, puis appliquer les seuils et caractéristiques propres à chaque fonction.
- Pour un ERP de type J, tenir compte du transfert horizontal, du compartimentage, de la détection et du désenfumage.
- Calculer les extincteurs par niveau et par zone de base, puis ajouter les protections requises pour les risques particuliers.
- Pour une habitation, analyser accessibilité, ouvertures, valeurs, occupation des pièces et scénarios de pénétration avant de choisir le niveau.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment distinguer les deux fonctions de l'éclairage de sécurité ?

L'éclairage d'évacuation balise les cheminements, les sorties, les obstacles et les changements de direction. L'éclairage d'ambiance ou anti-panique limite le risque de panique dans les locaux concernés et fournit au moins 5 lumens par mètre carré.

Q : Comment choisir le niveau de surveillance APSAD R.50 pour une habitation ?

Le niveau découle de l'étude préalable. Le niveau 1 surveille les passages obligés, le niveau 2 ajoute les issues principales, le niveau 3 ajoute les localisations de valeurs et le niveau 4 ajoute la surveillance d'approche de ces localisations.

Q : Le dossier comporte-t-il des questions à traiter ou un barème ?

Non. Le dossier est une documentation réglementaire et technique composée d'extraits, de tableaux et de plans d'exemple. Il ne contient pas de questions évaluatives numérotées ni de barème de notation.

Q : Quels éléments examiner avant de proposer une installation de détection d'intrusion ?

L'étude préalable examine le type et l'accessibilité de l'habitation, les valeurs à protéger, les protections mécaniques, les ouvertures, les scénarios de pénétration, l'occupation des pièces et les perturbations possibles de l'environnement.

Sujet officiel associé (PDF) : https://bpatps.fr/assets/annales/bp-atps/U11 - Prise en charge d'un site/2005/BP ATPS - U11 - Prise en charge d'un site - Session 2005 - 4-Sujet.pdf
Ressources BP Agent Technique de Prévention et de Sécurité : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.